

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 452

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POINT DE VUE

Rencontrer des drogués et lutter avec eux

« Ce qui importe, c'est de mener une politique préventive vigoureuse en ne cherchant pas à protéger l'individu contre lui-même (au nom de quoi ?) au moyen de l'interdit et de la répression, mais à faire diminuer la consommation en s'attaquant aux causes de la demande, et de venir en aide aux victimes. Pour toutes les toxicomanies. » C'est sur ces lignes que F. Brutsch concluait son texte, paru dans ces mêmes colonnes, et consacré à « un autre regard sur la drogue » (DP 449).

Aujourd'hui, deux travailleurs sociaux genevois prennent la relève, et versent au dossier des notes cernant leurs expériences sur le « terrain » : « C'est à titre personnel, précisent-ils, que nous présentons nos quelques constatations de travailleurs sociaux ayant à répondre à des demandes d'appui dans lesquelles le problème de la drogue peut être inclus ; nous n'engageons pas le service de Protection de la jeunesse dans lequel nous travaillons. » (Réd.)

Notre premier souci est d'apporter un *accompagnement* au jeune qui se drogue. Nous le rencontrons souvent à une période où il est centré sur la recherche de son plaisir immédiat. Il refuse l'aide médicale et le placement thérapeutique. Il refuse le travail et les normes familiales, veut découvrir un autre monde. Il aime la drogue. C'est la période des fugues, des actes de délinquance, de l'approche de la prostitution, de la concentration sur soi-même.

Maintenir une communication

En retrouvant régulièrement le jeune toxicomane, ou menacé de le devenir, sur son territoire (bars, quai, hôpital, prison), nous cherchons à :

— Maintenir une communication, même déformée, puisque le jeune est souvent sous l'emprise de la drogue.

— Lui permettre de nous connaître, dans notre personne et dans notre position ; il saura clairement que si nous n'acceptons pas la drogue, nous pouvons l'accepter, lui, l'aimer et tenter de comprendre ce qu'il recherche ; que nous sommes atteignables, surtout au moment des complications : maladie, angoisse, intervention de la police, etc.

— Déranger son installation dans la toxicomanie ; de parvenir progressivement à saisir ce qui pourrait être, pour lui, un début d'alternative au plaisir offert par la drogue.

— Être disponible pour offrir des lieux différents de rencontre, notamment avec d'autres jeunes ; de nous montrer attentif à la faille (maladie, peur de mourir) qui permettrait d'entreprendre un traitement personnalisé.

Un effort long et onéreux

Deuxième chapitre important, le *traitement*. Il doit, dans tous les cas, être envisagé sur une longue durée et compter avec des rechutes. Il exige de chacun, drogué, thérapeute, parents, office social, services financiers et pouvoirs publics et privés, un effort important, long et onéreux, accompagné du risque de l'échec.

Ce traitement nécessite une ample diversification des moyens médicaux et sociaux : maison de thérapie, institutions de semi-liberté, appuis familiaux ; centres spécialisés ; centre d'accueil à court terme, mais disponibles 24 heures sur 24, pour répondre à la demande immédiate, solutions d'accueil à long terme (3-4-5 ans) par des personnes privées (moutonnier, vigneron, professeur) formées ou non, mais averties, aptes à répondre à un appel affectif, une angoisse et une mise à l'épreuve intense ; créations originales et lieux de vie suffisamment protégés pour éviter d'être considérés essentiellement comme des centres de trafic. La valeur du traitement reste pourtant dépendante de la participation minimum du jeune drogué. Cette diversité thérapeutique demande un soutien financier certes conséquent, pouvant néanmoins se transformer en économie à long terme, en évitant

les longues peines de prison, pour prendre cet exemple.

Un appui aux parents

En troisième lieu, il nous faut détailler nos rapports avec les *parents des toxicomanes*. Notre rôle est de leur apporter un appui régulier :

— en leur précisant, au risque de les décevoir, que rien ne peut être « fait » (verbe trop souvent utilisé), sans que le jeune participe de manière minimale à son programme de traitement ;

— en les aidant à rester « porte ouverte » envers leur enfant. Toute menace de placement, de traitement, du juge, etc., ne fait que renforcer le fossé relationnel qui existe quelquefois ;

— en leur offrant des rencontres de groupe, dans le cadre d'un service social, avec d'autres parents, pour travailler ensemble leur compréhension des difficultés de leur jeune, leur manière d'être avec lui, et pour limiter ce piège douloureux de la culpabilité et de la solitude.

Avec eux, comme avec les thérapeutes, les accompagnants de tous genres et les pouvoirs publics, nous avons à répéter cette évidence : la durée du temps d'approche du toxicomane et de son traitement est longue, usante, peuplée d'espoir, de déception et d'angoisse.

Des entraves juridiques

Pour terminer, quelques notes sur les *aspects juridiques* du problème.

Notre réflexion fait suite à la mise sur pied d'un projet de loi sur la lutte contre la toxicomanie présenté par le Conseil d'Etat en 1977 (projet No 4683). Nous donnons ici notre point de vue concernant ce projet de loi et toute législation en matière de lutte contre la toxicomanie. Nous le faisons cependant de façon très succincte, nous réservant de ne soulever que des points essentiels sans entrer en détail dans le texte.

Nous sommes persuadés que toute mesure d'internement ou d'hospitalisation forcée est illusoire. Un traitement, par exemple ordonné par un juge, qui ne rencontrerait pas l'adhésion du toxicomane est

voué à l'échec. La pratique de l'hospitalisation forcée est en effet démentie par notre expérience professionnelle qui confirme que la participation minimum du toxicomane est une condition élémentaire à son traitement.

Le signalement du toxicomane par les membres de sa famille est dangereux et limitatif à tout projet de traitement. La famille a besoin d'être aidée et responsabilisée. Lui offrir la possibilité de dénoncer un enfant à une autorité, même civile, l'amène à démissionner.

En tant que travailleurs sociaux, nous ne sommes pas d'accord d'être astreints à signaler des toxicomanes, ce que prévoit le projet de loi du Conseil d'Etat. Cette mesure est incompatible notamment avec notre déontologie professionnelle et surtout avec notre manière de travailler : tout accompagnement et tout traitement social deviendraient inutiles avec une telle obligation pour nous.

De manière générale, nous sommes persuadés que toute loi pouvant voir le jour actuellement à Genève concernant la lutte contre la toxicomanie ne serait qu'une façon de renforcer un contrôle policier à l'égard d'une catégorie de la population

qui est très marginale et qui peut faire peur, par ses valeurs, son mode de vie et les risques certains qu'il comporte.

Nous refusons donc toute forme de législation en matière de toxicomanie car nous voyons dans ce texte de loi une entrave à notre travail auprès des toxicomanes ; nous sommes de plus persuadés qu'un projet comme celui du Conseil d'Etat est une réponse illusoire à deux demandes : celle de l'opinion publique qui est très angoissée par le problème de la drogue et celle du milieu judiciaire qui souhaite être déchargé de cette catégorie gênante d'individus.

Nous ne comprenons pas ce que le projet de loi du Conseil d'Etat apporterait de plus que la loi fédérale sur les stupéfiants et le code pénal — qui prévoient déjà la possibilité d'ordonner le placement en maison de santé si nécessaire — d'autant que toute mesure visant à développer la création de structures d'accueil et de traitement, ce que nous estimons nécessaire, n'a pas besoin d'un texte de loi, selon nous.

Monique Jan du Chêne et Dominique Riondel

La loi des consommateurs

Bon point pour les consommateurs suisses : Marianne Stettler, de l'agence de publicité bâloise GKG qui gère le budget publicitaire de Swissair a expliqué au journal «Le Monde» qui l'interrogeait pourquoi la « pub » de cette compagnie aérienne est différente ; elle a déclaré notamment : « Elle (cette publicité) doit informer, donc être transparente et vraie ; du reste, les actions menées en Suisse par des groupes de consommateurs qui critiquent ouvertement les produits ont déjà eu des effets sur les fournisseurs, qui deviennent plus prudents et rejailliront vraisemblablement sur la publicité. » Conclusion du « Monde » : La publicité en Suisse, ou l'astuce faite prudence.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Faites comme je dis...

Nous nous affligions, mes collègues et moi-même, de l'orthographe d'un tract distribué par nos élèves (un tract contre la police fédérale de sécurité)... (oui, c'est vrai : nous avons une malheureuse propension, nous autres, maîtres d'école, à ne guère entendre *ce qui est écrit*, pour ne considérer que le *comment c'est écrit*, et si les verbes sont bien accordés avec les sujets, et si *colline* a bien ses deux l et *colonnes* ses deux n — déformation professionnelle !)

Nous nous affligions donc, et il faut reconnaître qu'il y avait de quoi s'affliger !

Cependant...

Cependant, je reçois un très officiel « Programme

des Classes » pour l'année 1977-1978, de l'un de nos collègues, dans lequel je lis ceci, que j'approuve entièrement :

« ORTHOGRAPHE. OBJECTIFS GÉNÉRAUX. L'élève sera capable et/ou aura de nombreuses occasions de

1. *Copier sans faute...* »

Et plus loin :

« L'élève sera capable de...

accorder le participe II (passé) employé seul, employé avec l'auxiliaire être, employé avec l'auxiliaire avoir. »

Excellent ! Après quoi, je suis déconcerté de lire (page 2) :

« Ils se sont *posés* des questions... »

Et plus loin :

« Elles ont été *réalisées*... »

De lire (page 5) :

« Piquer la *curiosité* des élèves... »

D'entendre parler (page 6) d'un certain *Thucydite*, et (page 7) d'un « programme trop *lours* »...

Déconcerté aussi par des expressions comme « rendre les élèves familiers *au* concept... ». Ou comme : « utiliser ce que l'Antiquité *peut amener pour* notre époque... » Ou comme : « Programme trop lour(d) : impossible *d'en donner* le tour... » Ou encore comme : « Le souci orthographique apparaît dans tout ce qui est écrit (!), que ce soit en français, en mathématiques, *en éveil*... » Faut-il comprendre que le souci orthographique disparaît « en sommeil » ?

Après tout, les petits camarades impriment leurs tracts avec leur argent de poche, tandis que c'est vraisemblablement vous et moi qui payons pour l'impression de *Programme des classes* ! Je désapprouve cette façon d'utiliser notre argent. Et vous ?

... De même que je n'aime pas recevoir du service administratif de l'Office de la Science et de la Recherche une circulaire ainsi conçue :

« Pour nous permettre l'enregistrement des cartes perforées des indemnités et des jetons de présence *dont* vous avez droit... »

J. C.